



Ollainville

*

Décision n°25/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle / « Zoé dans les nuages » / Le 12/04/2025 à l'espace Aragon / Compagnie Daru-Thémpô

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de cession du droit d'exploitation proposé par la Compagnie Daru-Thémpô, domiciliée 18, rue de Saint Arnoult – 91340 OLLAINVILLE, représentée par Monsieur Dominique Champagne, Président,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation avec la Compagnie Daru-Thémpô, pour la représentation du spectacle « Zoé dans les nuages », le 12 avril 2025, à l'Espace Aragon d'Ollainville.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante 1 895,73 € HT soit 2 000,00 € TTC, sera prévue au Budget Primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte, et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 25 mars 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAudeau



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20250325-DEC252025-A

